

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/09 A

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

---

Commission n° 4 – Solidarités  
Rapporteur : COZIC Bernard

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

---

**OBJET :** Subventions aux associations œuvrant à la cohésion et l'insertion sociale.  
Avenants n°3 aux conventions d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et les cinq associations caritatives.

L'intervention de l'ensemble des acteurs locaux contribuant à l'insertion des populations fragiles au plus près des territoires est un axe majeur du schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019.

Différentes associations qui y contribuent disposent d'une expertise et d'une capacité d'action au plus près des Seine-et-Marnais. Elles complètent ainsi de façon pertinente l'action des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.).

Ce rapport vise à garantir aux associations concernées les dotations annuelles nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre du soutien négocié avec le Département.

Chef de file de l'action sociale, le Département peut garantir la complémentarité de leurs interventions afin de répondre au mieux aux besoins existants.

Selon cet objectif, le Département poursuit son soutien aux associations caritatives pour leurs interventions de proximité auprès des personnes et des familles en grande difficulté en lien avec les Maisons départementales des solidarités.

Pour répondre à certaines problématiques complexes, en complément de l'intervention généraliste des services départementaux, le Département apporte un soutien aux associations œuvrant sur les freins d'insertion liés à la santé.

Enfin, les associations agissant en faveur de l'accès aux droits sont soutenues pour leurs actions d'accompagnement dans les démarches favorisant l'insertion sociale et l'autonomisation des publics.

Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2022, le soutien à ces associations pour un montant total de 448 990 €, décomposé comme suit : 389 500 € aux associations caritatives, 39 190 € aux associations d'insertion sociale et médico-sociale, 20 300 € aux associations favorisant l'accès aux droits.

Cette délibération concerne les avenants n°3 aux conventions d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et les cinq associations caritatives.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/08 en date du 19 juin 2020, approuvant les conventions d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et les cinq associations caritatives,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'avenants n°1 aux conventions d'objectifs triennales 2020-2022 à signer avec chacune des 5 associations visées à l'article 2 ci-dessous, tels que joints en annexes 1 à 5 de la présente délibération A,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer aux associations caritatives énumérées ci-après, des subventions d'un montant total de **389 500 €**, qui seront prélevées sur l'opération « actions de cohésion sociale » de l'action intitulée « dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale » du budget départemental de l'année 2022, et qui se répartissent comme suit :

- LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.....	<b>95 000 €</b>
- LE SECOURS CATHOLIQUE.....	<b>95 000 €</b>
- LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.....	<b>95 000 €</b>
- LES RESTAURANTS DU CŒUR.....	<b>95 000 €</b>
- LA BANQUE ALIMENTAIRE DE PARIS ILE-DE-FRANCE (B.A.P.I.F.).....	<b>9 500 €</b>

### Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY  
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS  
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

Mme Anne GBIORCZYK



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne